



## **Trophées de la prévention des accidents de la vie courante** Edition 2010 : la sécurité de la maison

### **--- RÈGLEMENT ---**

#### **Article 1 - Organismes et objet**

La Commission de la sécurité des consommateurs (Immeuble Atrium – 5, place des Vins de France – 75573 Paris Cedex 12), Macif Prévention (17/21 , place Etienne Pernet -75725 Paris Cedex 15) et l'Institut national de la consommation (80, rue Lecourbe – 75732 Paris Cedex 15) organisent ensemble les Trophées de la prévention des accidents de la vie courante, concours dont l'objet est de récompenser des projets visant à prévenir les accidents de la vie courante. Il s'agit de valoriser les initiatives de terrain les plus pertinentes. Le thème retenu pour l'édition 2010 est la sécurité de la maison.

#### **Article 2 - Conditions de participation**

Est admise à concourir aux Trophées de la prévention des accidents de la vie courante toute personne morale ou physique, à l'exclusion de toute direction administrative, ayant réalisé, au cours des années 2008 ou 2009, soit des actions de sensibilisation ou de formation sur la sécurité de la maison, soit des outils/produits concourant à la sécurisation du logement.

La participation aux Trophées est gratuite et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

#### **Article 3 - Modalités de participation**

Le dossier de candidature est disponible sur les sites des organisateurs : [www.securiteconso.org](http://www.securiteconso.org), [www.macif.fr](http://www.macif.fr) (rubrique Prévention), [www.conso.net](http://www.conso.net), [www.stopauxaccidentsquotidiens.fr](http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr) et [www.agircontrelesaccidentsdelaviecourante.fr](http://www.agircontrelesaccidentsdelaviecourante.fr).

Les participants doivent envoyer leur dossier de candidature au plus tard le 20 mai 2010 :

- soit par e-mail : [a.madelaine@inc60.fr](mailto:a.madelaine@inc60.fr)
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Institut National de la Consommation  
Trophées de la prévention des accidents de la vie courante  
80, rue Lecourbe  
75732 Paris Cedex 15

Le dossier de candidature présente la mise en œuvre de la réalisation / du produit. Le dossier de candidature peut être utilisé tel quel en le complétant.

Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais, conformément au présent règlement, seront recevables.

Les frais d'expédition du dossier sont à la charge des participants.

L'INC adressera par e-mail une confirmation de réception du dossier aux participants.

#### **Article 4 - Propriété et Responsabilité**

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation du dossier envoyé, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables.

Les participants donnent le droit aux organisateurs de publier leurs réalisations sur tous supports et par tous moyens.

Les participants pourront être sollicités par la presse sur les Trophées et leur participation.

#### **Article 5 - Jury et désignation des lauréats**

Le jury des Trophées est constitué, sous réserve de leur disponibilité :

- d'un représentant de la Commission de la sécurité des consommateurs,
- d'un représentant de Macif Prévention,
- d'un représentant de l'Institut national de la consommation,
- d'un représentant de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat,
- d'un représentant de l'Ordre régional des architectes d'Ile-de-France,
- d'un expert en communication,
- d'un médecin

Il sera présidé par Edouard Couty, conseiller maître à la Cour des comptes.

Les critères d'évaluation pour la catégorie Actions de sensibilisation ou de formation sont les suivants :

- l'adéquation de l'action avec le public visé ;
- la qualité du projet réalisé :
  - o appréciation initiale du risque,
  - o adaptation de la solution proposée
- l'évaluation de la démarche par le porteur du projet,
- le caractère reproductible du projet.

Les critères d'évaluation pour la catégorie Outils/produits sont les suivants :

- la simplicité de l'appareil,
- sa facilité de mise en œuvre,
- sa facilité d'usage.

Le jury s'exprime sur la qualité du produit au regard de la prévention des risques ou de la mise en sécurité. Si ce produit est commercialisé ou diffusé auprès des particuliers, il doit être conforme aux normes en vigueur.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

### **Article 6 - Les prix**

Pour la catégorie « Actions de sensibilisation ou de formation », les prix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : réalisation d'une émission télévisée Consomag<sup>1</sup> décrivant le projet et diffusion sur le réseau France Télévisions + dotation de 1 000 € (attribuée par Macif Prévention) ;
- 2<sup>ème</sup> prix : réalisation d'une émission télévisée Consomag décrivant le projet et diffusion sur le réseau France Télévisions + dotation de 500 € (attribuée par Macif Prévention) ;
- 3<sup>ème</sup> prix : dotation de 500 € (attribuée par Macif Prévention).

Pour la catégorie « Outils / produits », les prix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : réalisation d'une émission télévisée Consomag décrivant le projet et diffusion sur le réseau France Télévisions + dotation de 1 000 € (attribuée par Macif Prévention) ;
- 2<sup>ème</sup> prix : réalisation d'une émission télévisée Consomag décrivant le projet et diffusion sur le réseau France Télévisions + dotation de 500 € (attribuée par Macif Prévention) ;
- 3<sup>ème</sup> prix : dotation de 500 € (attribuée par Macif Prévention).

Le jury se réserve la possibilité de décerner des mentions spéciales.

Ces prix, représentés sous forme d'un diplôme, seront décernés à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 21 octobre 2010, les organisateurs se réservant le droit de reporter le jour de la cérémonie si les circonstances l'exigent.

Les gagnants seront informés par courrier de la date de la cérémonie et de leur nomination à l'une des récompenses.

### **Article 7 - Calendrier**

Lancement des appels à candidature : le 3 février 2010.

Clôture de candidatures : le 20 mai 2010

Délibération du jury : au plus tard le 15 juillet 2010.

Cérémonie de remise des prix : le 21 octobre 2010.

### **Article 8 - Clause d'annulation ou de modification du concours**

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Ils ne sauraient être tenus responsables si, en de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté, ou modifié.

Le jury se réserve également le droit de ne pas attribuer les prix envisagés dès lors que le nombre de participants ou la qualité des projets ne le rendraient possible

### **Article 9 - Acceptation du présent règlement**

---

<sup>1</sup> Consomag est une émission télévisée de deux minutes, produite par l'Institut national de la consommation, et diffusée sur France 2, France 3, France 4, France 5 et RFO.

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les modifications du calendrier du dépôt des dossiers ainsi que la nature des prix seront portées à la connaissance du public via les sites des organisateurs.

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles en téléchargement gratuit sur les sites des organisateurs : [www.securiteconso.org](http://www.securiteconso.org), [www.macif.fr](http://www.macif.fr) (rubrique Prévention), [www.conso.net](http://www.conso.net), [www.stopauxaccidentsquotidiens.fr](http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr) et [www.agriscontresaccidentsdelaviecourante.fr](http://www.agriscontresaccidentsdelaviecourante.fr).

--- ---